



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de MAINE ET LOIRE

DOSSIER DE CONSULTATION

Date limite de réception des propositions :

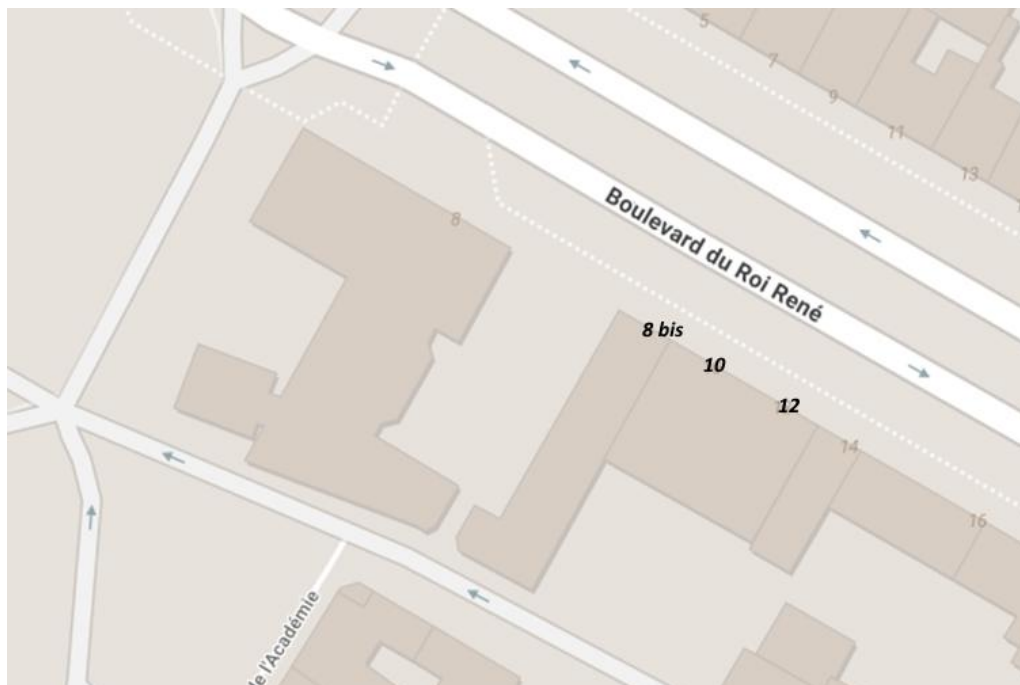
le 13 mai 2026 – 12h00

ARTICLE 1 : BATIMENTS CONCERNES

Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire

10 / 12 boulevard du Roi René et 8 bis en variante.

49000 ANGERS



ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

2.1 – Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire (dénommée CCI) a acquis en 1920 le bâtiment du 8 et les bâtiments mitoyens du 10 et 12 boulevard du Roi René en 1965 et 1979.

La présente procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet d'identifier un opérateur capable de concevoir, financer, réhabiliter et exploiter un projet d'hébergement ou résidence-services professionnelle dans les bâtiments du 10 et 12 boulevard du Roi René voire 8bis, via la conclusion d'un bail emphytéotique devant répondre aux besoins du territoire dans l'accueil et le logement prioritairement de professionnels :

- Primo-emploi de type alternants, période essai,
- Professionnels en mission courte sur le territoire,
- Professionnels en mobilité et/ ou en formation,
- Contrats déterminés de type intérimaires, saisonniers, ...,
- Chercheurs, doctorants,
- Cadres en mission, ...

Cet AMI vise à analyser la pertinence, la faisabilité et l'intérêt général des propositions soumises.

Ce projet devra répondre au cahier des charges détaillé ci-après, dans le respect des normes législatives et réglementaires.

Une variante pourra être proposée avec un projet d'acquisition, sans que cela soit l'option de base de préférence pour la CCI.

2.2. – Cahier des charges

L'objectif de l'AMI est de mettre à disposition le foncier en ce qu'il concerne les immeubles situés au 10 et 12 boulevard du Roi René, et éventuellement le 8bis, de la CCI à des opérateurs publics ou privés en vue de développer prioritairement des projets avec un usage d'hébergement.

Le projet proposé par le candidat doit se conformer aux prescriptions et orientations citées ci-dessus.

La mise en œuvre opérationnelle du projet pourra être réalisée soit en un bloc, soit par phasage. Le cas échéant, le phasage présenté dans la réponse technique à l'AMI devra être cohérent et viable.

Conformément au règlement d'urbanisme applicable à l'emprise objet de l'appel à manifestation d'intérêt, il est demandé au candidat de présenter des projets de rénovation et construction éventuelles respectant les orientations suivantes :

- réhabilitation du bâtiment et reconversion ;
- préserver et mettre en valeur les espaces naturels et du patrimoine environnemental ;
- préserver et mettre en valeur les éléments architecturaux remarquables ;
- contribuer au développement du territoire et irriguer l'économie locale ;
- proposer des activités pérennes qui s'inscrivent dans le territoire ;
- répondre aux enjeux de limitation de l'artificialisation des sols et d'optimisation du foncier disponible ;
- préciser explicitement les espaces du site qui feront l'objet d'une réhabilitation, ainsi que les modalités de mise en œuvre ;
- être en adéquation avec le PSMV ;

Le candidat doit réaliser l'ensemble des due diligences : structure, pollution, amiante/plomb, servitudes, etc.

Le présent AMI n'est pas une procédure de commande publique. Il relève de la gestion du domaine privé conformément aux art. L. 451-1 et suivant du Code rural (bail emphytéotique de droit commun, domaine privé).

2.3. – Objet du dossier de consultation

Le dossier de consultation a pour objet :

- (i) de porter à la connaissance des candidats les principales caractéristiques de l'ensemble immobilier,
- (ii) d'exposer les modalités par la voie desquelles les candidats pourront présenter un projet et les règles de désignation du lauréat de cet appel à manifestation d'intérêt,
- (iii) de présenter les caractéristiques principales qui seront attachées à la consultation.

Le dossier de consultation est composé du présent document et de ses annexes techniques :

- annexe 1 : dossier de présentation
- annexe 2 : diagnostics immobiliers,
- annexe 3 : formulaire d'engagement,
- annexe 4 : dossier réponse.

2.4. – Désignation de l'immeuble

L'ensemble immobilier est constitué de plusieurs bâtiments de prestige construits au 19^e siècle comme hôtels particuliers et d'espaces de parking.

Des travaux d'extensions réalisés en 1940 ont permis la reconstruction du bâtiment au 8 bis donnant sur la cour d'honneur. Des services de la CCI y étaient implantés (public et support).

Les 2 hôtels particuliers du 10 et 12 boulevard du Roi René ont été acquis en 1965 et 1979 et ont été rénovés et réagencés pour répondre aux besoins de la CCI. Ils étaient destinés à la location ces dernières années.

La présente consultation concerne les bâtiments du 10 et 12 bd du Roi René.

Une variante pourra être intégrée avec l'ajout du bâtiment du 8 bis.

Les bâtiments s'inscrivent dans le périmètre du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), impliquant le respect des prescriptions patrimoniales applicables.

Ce PSMV protège la totalité des façades donnant sur le boulevard du Roi René ainsi que la cour d'honneur du site.

La description des caractéristiques principales de l'ensemble immobilier est exposée en Annexe 1 « Dossier de présentation ».

Des diagnostics attachés à l'ensemble immobilier sont également annexés au dossier de consultation (Annexe 2).

Les documents suivants seront mis à disposition des candidats. Il s'agit de :

- DTA amiante,
- État des risques et pollutions (ERP),
- DPE tertiaire,
- Plomb sur canalisations,
- Vérification installations électriques et gaz,
- Rapport commission de sécurité + registre de sécurité,
- Contrôles ERP annuels (SSI, extincteurs, désenfumage...),
- Relevé architectural / état des façades (PSMV).

Les bâtiments concernés par cet appel à projet seront complètement libres d'occupation.

Les bâtiments du 10 et 12 ne sont plus au service du public. Ils ont fait l'objet d'un déclassement.

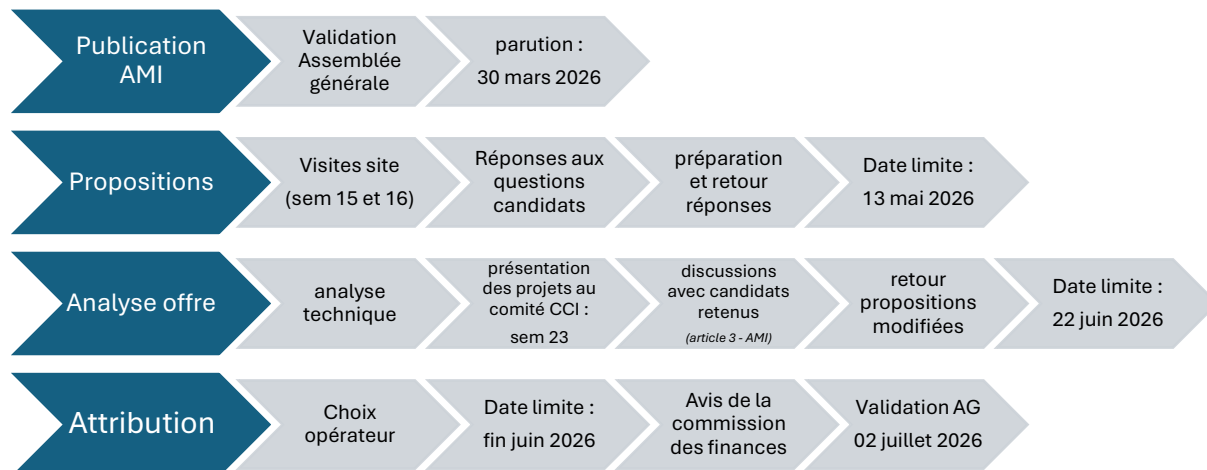
Le bâtiment 8 bis pourra être déclassé, suivant projet retenu, lors de sa libération définitive courant juillet 2026.

2.5. - Caractéristiques du bail emphytéotique envisagé

- Nature du contrat : Bail emphytéotique selon L. 451-1 et suivant du Code rural - bail emphytéotique de droit commun, domaine privé,
- Durée envisagée : entre 20 à 50 ans, des variantes sont possibles et devront être motivées,
- Redevance sous forme forfaitaire annuelle à proposer par le candidat
- Obligations du preneur :
 - Conception, financement, construction et exploitation
 - Entretien complet du site
 - Restitution en fin de bail conforme aux engagements
- Droits réels accordés au preneur.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE :



Les candidats peuvent, avant le dépôt de leur projet, et s'ils en font la demande, procéder à une visite de l'ensemble immobilier en présence d'une personne habilitée à représenter la CCI à cet effet.

Les demandes de visite sont fixées :

- **Mardi 07 avril à 14 h,**
- **Jeudi 09 avril à 10h,**
- **Mardi 14 avril à 14 h,**
- **Jeudi 16 avril à 14 h.**

et au plus tard 14 jours calendaires avant la date de remise des candidatures à la manifestation d'intérêt.

Toute visite devra avoir été planifiée au moins 3 jours à l'avance auprès de :

Pierre-Henri GOUBIN
06 83 72 74 60

Les candidats devront remettre leur projet avant la date limite visée en page de garde du dossier de consultation, soit avant le **13 mai 2026 à 12h00**. La CCI analysera les projets, conformément aux critères énumérés à l'article 8.

La CCI pourra demander des précisions aux candidats pour les besoins de l'analyse.

Ensuite, la CCI engagera librement des discussions avec les candidats. La CCI pourra limiter le nombre de candidats avec lesquels elle engagera des discussions, en ne retenant à cet effet que les candidats dont la proposition répond le mieux aux critères fixés à l'article 8.

À l'issue de cette première phase de discussions, la CCI pourra inviter un ou des candidats à remettre une proposition modifiée et la CCI pourra engager de nouvelles discussions avec le ou les candidats dont la proposition répond le mieux aux critères fixés à l'article 8.

Au terme des discussions, la CCI invitera le ou les candidats retenus à signer une promesse de bail emphytéotique.

La CCI attire l'attention des candidats sur la circonstance que la promesse de bail emphytéotique devra être signée dans un délai de trois mois à compter de la décision désignant le lauréat, sauf accord différent entre la CCI et le lauréat. Un délai de 6 mois minimum suivra la promesse pour la signature du bail définitif, prorogeable d'accord exprès des parties.

Dans un délai de huit (8) jours à compter de la signature de la promesse du bail emphytéotique, la CCI informera les candidats qui n'ont pas été désignés comme lauréat que leur projet n'a pas été retenu.

Une fois le projet retenu, une proposition d'attribution en vue de la réalisation du projet sera présentée à l'assemblée délibérante afin d'autoriser M. le Président de la CCI à engager la procédure AMI et à signer tout acte utile dans ce cadre.

ARTICLE 4 : DEMANDE DE PRECISIONS PAR LES CANDIDATS

Des renseignements complémentaires concernant le projet peuvent être demandés, uniquement via notre plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr, étant précisé que ces demandes de renseignements complémentaires :

- Ne peuvent tendre qu'à obtenir des éclaircissements sur les modalités et l'objet de la consultation et ne peuvent en aucun cas se rapporter au contenu de la proposition que le candidat envisage de formuler.
- Doivent être faites au moins 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera adressée au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres aux entreprises qui auront téléchargé le présent AMI sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr en mentionnant une adresse électronique valide.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

La CCI se réserve le droit d'apporter, tout au long de la consultation, tout complément, précision et/ou modification au dossier de consultation dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

Ces compléments, précisions et/ou modifications au dossier de consultation seront portés à la connaissance des candidats dans un délai leur permettant de les prendre utilement en considération pour la remise de leur proposition de bail.

Les candidats seront tenus de prendre en compte ces compléments, précisions et/ou modifications.

ARTICLE 6 : CONTENU DES PROPOSITIONS

6.1. – Présentation

La proposition de projet sera composée d'une lettre de candidature et d'un dossier présentant le projet du candidat et sa capacité à réaliser effectivement le projet.

La proposition sera intégralement rédigée en langue française et devra être dûment datée et signée par la (les) personne(s) habilitée(s) à engager le candidat (document(s) justificatif(s) à l'appui).

La proposition devra impérativement être remise avant la date limite indiquée sur la page de garde du dossier de consultation, soit avant le 13 mai 2026.

6.2. – Lettre de candidature

La lettre de candidature devra impérativement, sous peine de rejet, comporter les documents suivants, ou tout document équivalent pour la CCI :

- Pour une personne physique :
 - la photocopie recto-verso de la carte d'identité ;
 - les deux derniers avis d'imposition et, le cas échéant, les trois derniers bulletins de salaires ;
 - une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales pour les trois dernières années ;
- Pour une personne morale :
 - dénomination, capital social, siège social et coordonnées (notamment extrait Kbis de moins de trois mois) ;
 - nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal (légaux), ou de la (ou les) personne(s) dûment habilitée(s) à prendre l'engagement d'acquiescer ;
 - les statuts à jour de l'entreprise ou de l'association ;
 - les trois derniers bilans et les trois derniers comptes de résultat de l'entreprise disponibles en fonction de la date de création de la personne morale ou du début d'activité de la personne morale, dans la mesure où ces informations sont disponibles ;
 - une déclaration sur l'honneur attestant que :
 - le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos en fonction de la date de création de la personne morale ou du début d'activité de la personne morale ;
 - le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire, n'est pas admis à une procédure de redressement judiciaire ou n'a pas fait l'objet de procédures équivalentes régies par un droit étranger ;
- Pour les candidats étrangers : documents équivalents à ceux énumérés pour chacune des catégories.

La CCI attire l'attention des candidats sur la circonstance qu'une proposition de bail emphytéotique peut être remis par un candidat individuel (proposition propre à une seule personne) ou bien par un groupement de candidats avec un mandataire unique (proposition commune à plusieurs personnes soit des personnes physiques, soit des personnes morales, soit des personnes physiques et morales).

6.3. – Dossier de présentation du projet

Le dossier de présentation du projet remis par les candidats devra impérativement, sous peine de rejet, comporter les éléments suivants :

- une description détaillée de la nature du projet que le candidat souhaite réaliser dans l'ensemble immobilier, à savoir la destination qu'il souhaite donner aux biens et plus précisément encore la ou les activités qui y seront exercées ;
- une description détaillée de l'ensemble des actions et autres mesures que le candidat s'engagera à prendre, dans le cadre de l'acte notarié, pour être effectivement capable de réaliser le projet (plan d'affaires et de financement, études, devis...) ;
- un calendrier de réalisation de chacune des actions et autres mesures nécessaires à la concrétisation du projet, et de « mise en service » du projet. Ce calendrier engagera le candidat ;
- les modalités de financement retenues pour procéder aux travaux de l'ensemble immobilier : le candidat doit démontrer sa capacité à financer la transformation de l'ensemble immobilier et le

fonctionnement requis pour la réalisation de son projet. À cet effet, il peut produire une attestation délivrée par un établissement financier de premier rang ou toute autre document qui témoignerait de cette capacité ;

- une liste des éventuelles conditions suspensives auxquelles le candidat entend subordonner son bail emphytéotique. La CCI attire l'attention des candidats sur la circonstance qu'aucune condition suspensive non prévue dans la proposition finale ne pourra ensuite être insérée dans le projet ;
- un calendrier de levée des éventuelles conditions suspensives. Ce calendrier engagera le candidat ;
- une présentation des prévisions budgétaires de fonctionnement et toutes autres informations détaillant la viabilité du projet ;
- durée souhaitée du bail emphytéotique ;
- le formulaire d'engagement daté et signé par le représentant du candidat habilité à cet effet, et dont le modèle figure à l'annexe 3 - Formulaire d'engagement.

ARTICLE 7 : TRANSMISSION DES PROJETS

Les propositions des candidats seront exclusivement transmises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr. Les propositions transmises par un autre moyen ne seront pas ouvertes et seront rejetées.

La CCI de Maine et Loire ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects, qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement de la plateforme. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés dans le présent AMI, les candidats se connectent sur la plateforme et déposent cette enveloppe aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse. Un message indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès s'affiche puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique avec signature électronique, donnant au dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le candidat que sa réponse n'est pas parvenue à la CCI de Maine et Loire.

La durée du téléchargement et de dépôt des propositions est fonction du débit de l'accès à Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent donc se connecter suffisamment en amont des date et heure limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur proposition dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors du dépôt de leur proposition.

Les propositions déposées sur la plateforme sont horodatées.

ARTICLE 8 : CRITERES DE SELECTION DU LAUREAT

Conformément aux objectifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, les propositions reçues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt feront l'objet d'une analyse fondée sur quatre critères principaux. Chaque critère est composé de sous-critères permettant une évaluation précise, objective et homogène de l'ensemble des candidatures.

La pondération globale est fixée comme suit :

Critère	Pondération
1. Qualité et pertinence du projet	40 %
2. Faisabilité technique et opérationnelle	30 %
3. Solidité financière du porteur et du projet	25 %
4. Engagements contractuels et qualité du dossier	5 %
Total	100 %

8.1. Qualité et pertinence du projet (40 %)

L'appréciation portera notamment sur :

- Pertinence de l'usage proposé (20 %)
 - adéquation du programme avec les besoins du territoire et du public visé (hébergement de professionnels, mobilité, attractivité économique) ;
 - cohérence avec les orientations et prescriptions du cahier des charges.
- Contribution au territoire et au patrimoine (10 %)
 - qualité de la valorisation du patrimoine bâti et paysager ;
 - impact économique local (emplois, partenariats, services) ;
 - contribution à l'attractivité touristique, culturelle et scientifique du site.
- Qualité architecturale et environnementale (10 %)
 - respect strict des prescriptions patrimoniales ;
 - performance énergétique, sobriété et intégration environnementale ;
 - qualité architecturale et insertion urbaine du projet.

8.2. Faisabilité technique et opérationnelle (30 %)

L'analyse portera sur la capacité du candidat à mener le projet à son terme dans les délais annoncés.

- Maturité technique du projet (10 %)
 - programmation des études (préprogrammation, faisabilité, intégration des diagnostics) ;
 - adéquation des moyens techniques mobilisés ;
 - identification et maîtrise des risques (structure, pollution, servitudes, patrimoine).
- Capacité opérationnelle du porteur (10 %)
 - références vérifiables en opérations similaires (réhabilitation patrimoniale, hébergement, exploitation longue durée) ;
 - organisation interne, gouvernance du projet et moyens humains alloués.
- Réalisme du calendrier (10 %)
 - cohérence du phasage des travaux et de la mise en service ;
 - stratégie relative aux démarches administratives (PC, ABF, PSMV) ;
 - capacité démontrée à lever les conditions suspensives dans les délais annoncés.

8.3. Solidité financière du porteur et du projet (25 %)

- Robustesse financière du porteur (10 %)
 - situation financière du candidat ou du groupement ;
 - garanties mobilisables, capacité à porter un projet sur 20 à 50 ans.
- Pertinence et sécurisation du plan de financement (10 %)

- structure et crédibilité du plan de financement ;
- cohérence des investissements et des coûts d'exploitation ;
- niveau de sécurisation des financements (attestations bancaires, partenaires financiers).
- Viabilité économique du modèle proposé (5 %)
 - qualité et justification des hypothèses d'exploitation ;
 - équilibre économique du projet sur la durée du bail ;
 - capacité à assurer l'entretien et la maintenance du site.

8.4. Engagements contractuels et qualité du dossier (5 %)

- Qualité du dossier de candidature (2 %)
 - complétude, cohérence et rigueur de la présentation ;
 - conformité administrative (articles 6.2 et 6.3 du dossier de consultation).
- Engagements contractuels proposés (3 %)
 - engagements explicites relatifs à la durée du bail ;
 - engagements financiers (redevance, garanties, GAPD éventuelle) ;
 - engagements relatifs aux obligations d'exploitation, de restitution et au respect des prescriptions.

Dispositions générales

La CCI se réserve la possibilité de demander toute précision qu'elle jugera utile, et de limiter les discussions aux candidats dont la proposition présentera les meilleures garanties au regard de la présente grille d'analyse.

ARTICLE 9 : RENONCEMENT AU PROJET PAR LA CCI

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (ci-après « la CCI ») se réserve le droit de renoncer à tout moment à la mise à disposition des bâtiments du boulevard du Roi René, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les candidats, et ce quel que soit le stade d'avancement de la procédure.

Toutefois, si le renoncement intervient postérieurement à la désignation du lauréat et à la signature de la promesse de bail emphytéotique, le candidat désigné pourra prétendre, à titre strictement exceptionnel, au remboursement d'une partie des dépenses qu'il aura engagées pour l'élaboration de sa proposition finale et pour les besoins exclusifs de la préparation du projet.

L'indemnisation éventuellement due par la CCI sera strictement encadrée et soumise aux conditions cumulatives suivantes :

1. Nature des dépenses éligibles : seules sont indemnissables les dépenses directement liées aux études nécessaires à la mise au point du projet (études techniques, diagnostics complémentaires, esquisses architecturales, études économiques ou de faisabilité). Il est expressément exclu toute prise en charge de frais internes (charges salariales, frais généraux), de dépenses commerciales, de frais de structure ou de toute dépense ne présentant pas un intérêt direct et démontrable pour la finalisation du projet.
2. Justification obligatoire : les dépenses doivent être établies par la production de factures, devis signés, attestations ou pièces comptables probantes permettant de vérifier leur réalité et leur montant.
3. Période d'engagement : seules les dépenses engagées après la désignation comme lauréat et en vue de la conclusion du bail emphytéotique pourront donner lieu à indemnisation.

L'indemnité sera versée au prorata des dépenses réellement engagées et dûment justifiées, dans la limite d'un montant maximal fixé à vingt mille euros (20 000 €).

En aucun cas l'indemnisation totale ne pourra dépasser ce plafond.

L'indemnité éventuellement versée revêtira un caractère forfaitaire, libératoire et transactionnel, constituant le solde définitif de tout préjudice lié au renoncement de la CCI.

La CCI pourra renoncer sans aucune indemnité, notamment dans les situations suivantes :

- lorsque la promesse de bail emphytéotique n'a pas été signée dans les délais prévus à l'article 3 ;
- lorsque les conditions suspensives n'ont pas été levées dans les délais annoncés par le candidat ou convenus entre les parties ;
- ou lorsque la poursuite du projet s'avère impossible, contraire à l'intérêt général ou manifestement inopportune, même pour un motif extérieur à la CCI.

En cas de renoncement, la CCI conserve la faculté de disposer librement de l'ensemble immobilier selon toute autre modalité conforme aux règles applicables.

Article 10 : CONDITIONS ATTACHEES A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Le projet retenu interviendra dans le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer, et notamment conformément aux règles attachées à l'urbanisme, au droit des propriétés publiques et à l'intervention économique des personnes publiques.

10.1. Conditions suspensives

Les candidats doivent s'engager à lever effectivement et pleinement la ou les éventuelles conditions suspensives attachées à leur projet suivant le calendrier sur lequel ils se seront engagés dans le cadre de leur proposition initiale, notamment l'obtention du PC (ou DP), PC définitif purgé des délais de recours et retrait administratif.

10.4. – Absence de garantie

Les documents concernant l'ensemble immobilier ainsi que les études que la CCI a réalisé ou obtenu sont mises à la disposition des candidats en annexes.

Le preneur prendra l'ensemble immobilier dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie, autre que les garanties légales, de la part de la CCI.

Le preneur ne saurait à cet effet en aucun cas se prévaloir à l'encontre de la CCI de documents et/ou autres informations que la CCI ne lui aurait pas remis, du caractère imparfait, approximatif, incomplet ou contradictoire des études, des plans et autres documents de toute nature qui lui ont été remis par la CCI.

Le candidat retenu souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et péril, sans aucun recours contre la CCI, à l'exception des servitudes le cas échéant créées par ce dernier et non indiquées en annexe sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

10.5. – Charges de réaliser le projet

L'acte notarié sera conclu avec charges pour le preneur de réaliser, dans le délai sur lequel il se sera engagé lors de la candidature, le projet pour lequel son offre aura été choisie.

L'acte notarié comportera des clauses, notamment pénales, qui sanctionneront le preneur en cas de non-respect des délais et/ou en cas de non-réalisation du projet.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE ET OBLIGATIONS LEGALES

Les candidats s'engagent à ne communiquer à quiconque, sauf à leurs conseils, aucune information ou documentation sur la présente consultation. Cet engagement de confidentialité est opposable à leurs conseils et à toutes personnes ayant eu accès aux informations et à la documentation par leur intermédiaire.

Le candidat s'engage à respecter les obligations légales, notamment : RGPD, prévention des conflits d'intérêt, conformité anticorruption (loi Sapin II).

Liste des annexes

Annexe n° 1 : Dossier de Présentation

Annexe n° 2 : Diagnostics techniques obligatoires

Annexe n° 3 : Formulaire d'engagement

Annexe n° 4 : Dossier réponse